



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déductions

Question écrite n° 57125

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des suites à donner à la décision de la Cour européenne de justice du 19 septembre 2000. Cet arrêt est particulièrement important pour les PME-PMI françaises puisque prévoyant que la TVA pour les dépenses de logement, de restaurant, de réceptions et de spectacles que les entreprises supportent au bénéfice de tiers ouvre pleinement droit à déduction lorsque ces dépenses sont engagées pour les besoins de leur activité. La mise en oeuvre dans notre droit national de ces dispositions est source de simplification pour les PME-PMI. C'est pourquoi il lui demande de préciser les délais escomptés par le Gouvernement pour faire entrer en application la décision de la Cour de justice.

Texte de la réponse

Par un arrêt du 19 septembre 2000, la Cour de justice des Communautés européennes a jugé invalide la décision du Conseil des Communautés européennes du 28 juillet 1989 autorisant la France à exclure du droit à déduction la TVA afférente aux dépenses de logement, de restaurant, de réception et de spectacles supportées par les entreprises au profit de tiers. L'instruction du 13 novembre 2000 publiée au BOI 3 D-2-00 précise, en conséquence, que ces dernières dépenses ouvrent droit à déduction dans les conditions habituelles depuis le 1er septembre 2000. Les entreprises sont également autorisées à récupérer, suivant les modalités exposées dans l'instruction administrative précitée, la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les dépenses de cette nature qu'elles ont supportées depuis le 1er janvier 1996. Les entreprises bénéficient donc d'ores et déjà pleinement des effets de l'arrêt précité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57125

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 516

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2256